



## **NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE** **BUDGET PRIMITIF 2024**

### **I – LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET**

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note, présentant les principales informations et évolutions du budget principal de la commune et des budgets annexes pour l'année 2024, répond à ces obligations.

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget principal 2024 de la Ville et les budgets annexes Aires de Camping-cars et Stationnement (parcs fermés) ont été votés le 13 mars 2024 par le conseil municipal. Ils peuvent être consultés sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ils sont également mis en ligne sur le site Internet de la Ville du Tréport.

### **II – LE BUDGET PRINCIPAL**

L'équilibre du budget de la commune se présente comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	18 697 895,00 €	18 697 895,00 €
INVESTISSEMENT	9 105 646,00 €	9 105 646,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 803 541,00 €</b>	<b>27 803 541,00 €</b>

## II-1 – La section de fonctionnement

### II-1-1- Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **18 697 895€**.

Elle est caractérisée par la volonté de maîtrise de la dépense publique rendue d'autant plus nécessaire dans ce contexte d'augmentation des prix de l'énergie.

**Globalement**, les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement pour l'année 2024 s'équilibrent ainsi :

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses courantes	4 233 960,00 €	Atténuation de charges	43 691,43 €
Dépenses de personnel	7 200 650,00 €	Recettes des services	948 391,00 €
Atténuation de produits	150 000,00 €	Impôts et taxes	9 986 434,00 €
Autres charges de gestion courante	866 760,00 €	Dotations et participations	2 914 750,00 €
Charges financières	157 440,00 €	Autres produits de gestion courante	443 600,00 €
Charges exceptionnelles	10 000,43 €	Produits financiers	223 975,00 €
Dotations aux provisions	3 585,00 €	Reprise sur provisions	1 156 135,36 €
<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 622 395,43 €</b>	<b>TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 716 976,79 €</b>
Écritures d'ordre entre sections	2 072 666,00 €	Écritures d'ordre entre sections	427 885,00 €
Virement à la section d'investissement	4 002 833,57 €	Excédent brut reporté	2 553 033,21 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>18 697 895,00 €</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>18 697 895,00 €</b>

### II-1-2- Les dépenses réelles de fonctionnement

OBJET	CH	BP 2023 + DM	CA 2023	BP 2024	ÉVOLUTION BP 2023/2024	% budget
Charges générales	11	4 651 739,00 €	3 570 061,56 €	4 233 960,00 €	- 8,98%	33,54%
Charges de personnel	12	7 207 358,00 €	6 726 485,08 €	7 200 650,00 €	-0,09%	57,04%
Atténuations de produits	14	150 000,00 €	142 839,00 €	150 000,00 €	-	1,19%
Autres charges de gestion courante	65	803 208,00 €	807 797,49 €	866 760,00 €	+7,91%	6,87%
Charges financières	66	172 755,00 €	172 421,68 €	157 440,00 €	- 8,87%	1,25%
Charges spécifiques	67	5 000,00 €	379,26 €	10 000,43 €	+100,01%	0,08%
Dotations aux provisions semi-budgétaires	68	787 967,00 €	787 967,00 €	3 585,00 €	-99,55%	0,03%
<b>DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>13 778 027,00 €</b>	<b>12 207 951,07 €</b>	<b>12 622 395,43 €</b>	<b>-8,39%</b>	<b>100,00%</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à **12 625 355,43€ (+8,39%)** et sont financées par des recettes réelles de fonctionnement d'un montant de **15 716 976,79€ (+6.43%)**, dégageant ainsi une épargne brute de **3 094 581,36€** (contre 2 829 138€ au CA 2023).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

### Charges à caractère général (chapitre 011)

**Montant BP 2024 = 4 233 960€**

Ce chapitre regroupe pour l'essentiel les charges de fonctionnement de la collectivité et des services : eau, électricité, chauffage, carburants, fournitures administratives, travaux d'entretien des bâtiments, entretien de la voirie et des réseaux, impôts et taxes, primes d'assurance, contrats de maintenance, entretien des biens mobiliers et véhicules, livres de bibliothèques, fournitures scolaires, ...

Les charges à caractère général s'élèvent à **4 233 960€** contre 4 651 739€ en 2023 (B.P + DM), soit une baisse de -8,98% et représentent 33,54% des dépenses réelles de fonctionnement.

Elles sont en progression de 18,59% par rapport au CA 2023, en raison du contexte inflationniste qui incite la collectivité à anticiper la hausse des coûts de l'énergie, mais également de toutes les fournitures en général.

### Charges de personnel (chapitre 012)

**Montant BP 2024 = 7 200 650€** soit 57,04% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les éléments à prendre en considération pour l'année 2024 sont :

- l'effet GVT (glissement vieillesse technicité),
- l'augmentation des fonctionnaires de +1,5% depuis juillet 2023 et l'ajout de 5 points d'indice majoré à tous les traitements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- la reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA),
- la revalorisation des indemnités de l'ordre de 20 euros bruts mensuels décidée par la collectivité, pour tous les agents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- l'ouverture de poste pour le recrutement d'un collaborateur de cabinet,
- la tenue d'un scrutin électoral en 2024,
- les demandes d'indemnisation des jours épargnés sur leur CET par certains agents.

Ce chapitre est en hausse de 7,05% par rapport au CA 2023.

### Atténuations de produits (chapitre 014)

**Montant BP 2024 = 150 000€**, soit 1,19% des dépenses réelles de fonctionnement.

Ces dépenses correspondent à des reversements de fiscalité et principalement au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales et à des dégrèvements de taxe d'habitation sur logements vacants :

- FPIC : 140 000€ ;
- Dégrèvement de taxe d'habitation sur logements vacants : 10 000€.

Ces prévisions pourront être ajustées par décision modificative, en cours d'exercice, dès notification.

### **Autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

**Montant BP 2024 = 866 760€** soit 6,87% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les principaux postes de dépenses de ce chapitre sont :

- Les subventions aux associations : 390 000€
- La subvention d'équilibre du CCAS : 212 000€
- Les indemnités de fonction des élus : 106 000€
- Les dépenses liées à la fourniture de services informatiques (droits d'utilisation, mutualisation de serveur) : 36 000€
- Les aides apportées aux étudiants en études supérieures, aides au transport des scolaires et aides à la pratique sportive : 28 000€
- Les créances admises en non-valeur : 5 000€
- Les créances éteintes : 3 500€.

Sont également inscrits à ce chapitre, les dépenses de mise à disposition de licences de logiciels, ainsi que les frais engagés par la Ville dans le cadre des procédures de péril sur certains bâtiments.

### **Charges financières (chapitre 66)**

**Montant BP 2024 = 157 440€** soit 1,25% des dépenses réelles de fonctionnement.

Il s'agit du remboursement des intérêts d'emprunts.

Ce chapitre est en diminution de -8,87% par rapport à 2023.

### **Charges spécifiques (chapitre 67)**

**Montant BP 2024 = 10 000,43€** soit 0,08% des dépenses réelles de fonctionnement.

Il s'agit des titres annulés sur exercices antérieurs.

### **Dotations pour provisions semi-budgétaires (chapitre 68)**

**Montant BP 2024 = 3 585€**, soit 0,03% des dépenses réelles de fonctionnement.

Il s'agit de dotations aux provisions pour risques et charges en cas d'impayés (créances douteuses).

Compte-tenu du volume du programme d'investissement, le budget 2024 ne permettra pas l'inscription de provisions semi-budgétaires pour dépréciation des immobilisations.

## **II-1-3-Les recettes de la section de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement correspondent aux produits des services (cantine, périscolaire, structure multi-accueil, médiathèque, école de musique, stationnement sur voirie, ...) aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions, à des produits financiers, aux revenus des immeubles.

OBJET	CH	BP 2023 +DM	CA 2023	BP 2024	ÉVOLUTION BP %	
Atténuation de charges	13	121 683,59 €	181 128,54 €	43 691,43 €	-64,10%	0,28%
Produits des services	70	931 805,00 €	977 002,45 €	948 391,00 €	+1,78%	6,03%
Impôts et taxes (sauf 731)	73	5 683 589,00 €	5 701 380,86 €	5 690 434,00 €	+0,12%	36,21%
Fiscalité locale	731	4 125 116,00 €	4 302 899,06 €	4 296 000,00 €	+4,14%	27,33%
Dotations et participations	74	2 999 862,00 €	2 918 125,90 €	2 914 750,00 €	-2,84%	18,55%
Produits de gestion courante	75	561 151,00 €	612 007,58 €	443 600,00 €	-20,95%	2,82%
Produits financiers	76	223 975,00 €	223 980,97 €	223 975,00 €	-	1,42%
Produits spécifiques	77	0,00 €	43 814,81 €	0,00 €	-	0,00%
Reprise de provisions	78	120 525,00 €	120 525,00 €	1 156 135,36 €	+859,25%	7,36%
<b>RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>14 767 706,59 €</b>	<b>15 080 865,17 €</b>	<b>15 716 976,79 €</b>	<b>+6,43%</b>	<b>100,00%</b>

### Atténuations de charges (chapitre 013)

**Montant BP 2024 = 43 691,43€** soit 0,28% des recettes réelles de fonctionnement.

Ces recettes correspondent aux remboursements de rémunérations et au versement du fonds national de compensation du supplément familial de traitement.

Le contrat d'assurance RELYENS permet à la collectivité d'être remboursée en partie des salaires qu'elle maintient suite à des arrêts de maladie (art.6419).

De même, la collectivité retouche le fonds national de compensation qui a pour rôle d'égaliser, a posteriori, les charges résultant du paiement du supplément familial de traitement versé aux fonctionnaires territoriaux (art.6459).

Ce chapitre connaît une baisse de -64,10% par rapport à 2023.

Plusieurs congés longue maladie sont arrivés à leur terme en 2023, entraînant la mise en retraite pour invalidité de plusieurs agents. De ce fait, la collectivité ne percevra plus le remboursement de l'assureur.

### Produits des services, domaine (chapitre 70)

**Montant BP 2024 = 948 391€** soit 6,03% des recettes réelles de fonctionnement.

Le chapitre 70 « produits des services et du domaine » s'établit à 948 391€ (+1,78% par rapport au BP 2023 + DM) et comprend principalement les droits de stationnement, les redevances perçues auprès des usagers des services périscolaires, culturels, à caractère social, mais également les concessions et redevances funéraires, les mises à disposition de personnel à la Communauté de Communes et aux budgets annexes et des remboursements de frais par des redevables.

Malgré l'augmentation de certains tarifs, les prévisions budgétaires restent prudentes en raison du contexte économique et de la fréquentation touristique qui pourrait être moins favorable que l'an dernier et entraîner des recettes de stationnement moindres.

### Impôts et taxes (chapitres 73 et 731)

**Montant BP 2024 = 9 986 434€** soit 63,54% des recettes réelles de fonctionnement.

S'agissant du poste principal de recettes, le détail est le suivant :

OBJET	BP 2023 + DM	CA 2023	BP 2024	ÉVOLUTION 2023/2024
<b>Impôts et taxes</b>				
Attribution de compensation	2 703 040 €	2 703 040 €	2 703 040 €	-
Reversements conventionnels de fiscalité	120 000 €	172 183 €	170 000 €	+41,67%
FNGIR	2 386 294 €	2 386 294 €	2 386 294 €	-
FPIC	58 155 €	55 635 €	55 000 €	-5,43%
Reversement prélèv. sur les jeux	410 000 €	378 016 €	370 000 €	-9,76%
Autres impôts et taxes	6 100 €	6 212 €	6 100 €	-
<b>Fiscalité locale</b>				
Impôts directs locaux	3 356 616 €	3 513 735 €	3 545 000 €	+5,61%
Autres contributions directes	0 €	3 779 €	0 €	-
Taxe additionnelle droits de mutation	250 000 €	208 616 €	200 000 €	-20,00%
Taxe consommation finale d'électricité	117 500 €	159 914 €	130 000 €	+10,64%
Droits de place	238 000 €	253 052 €	260 000 €	+9,24%
Impôt sur les cercles et maisons de jeux	25 000 €	21 587 €	21 000 €	-16,00%
Prélèvement sur le produit des jeux	138 000 €	142 217 €	140 000 €	+1,45%
<b>TOTAL recettes fiscales</b>	<b>9 808 705 €</b>	<b>10 004 280 €</b>	<b>9 986 434 €</b>	<b>+1,81%</b>

Il s'agit essentiellement de produits des impôts directs (taxe foncier bâti et foncier non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires), ainsi que l'attribution de compensation (AC) versée par la Communauté de Communes des Villes-Sœurs (CCVS), le Fonds national de garantie des ressources (FNGIR), le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), le prélèvement sur le produit des jeux, les droits de place, la taxe additionnelle sur les droits de mutation, le reversement de la taxe de séjour et la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Les chapitres 73 et 731 augmentent respectivement de 0,12% et 4,14% par rapport aux inscriptions 2023.

#### Commentaires sur la fiscalité locale

Une augmentation des bases fiscales de 3,9% est inscrite dans la Loi de Finances pour 2024. Depuis 2023, les maires ont retrouvé la possibilité de fixer un taux d'imposition pour la taxe d'habitation sur les logements vacants et résidences secondaires.

La décision d'augmenter le taux de taxe d'habitation n'est pas retenue par la commune du Tréport car cela nécessiterait d'augmenter, en raison de la règle des liens entre les taux, le taux de la taxe foncière.

Les taux des impôts locaux de 2024 restent identiques à ceux de 2023 :

- La Taxe d'habitation (TH) : 20,11%.
- Le Foncier bâti (FB) : 51,89%  
(taux communal 26,53 + taux départemental 25,36)
- Le Foncier non bâti (FNB) : 40,87%.

L'engagement pris de ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe directe locale pour l'année 2024 a été rappelé le 20 février dernier à l'occasion de la présentation du rapport d'Orientations Budgétaires pour 2024.

### **Dotations et participations (chapitre 74)**

**Montant BP 2024 = 2 914 750€**, soit 18,55% des recettes réelles de fonctionnement.

Il s'agit des différentes dotations versées par l'État ou autres organismes :

<b>OBJET</b>	<b>BP 2023 + DM</b>	<b>CA 2023</b>	<b>BP 2024</b>	<b>ÉVOLUTION 2023/2024</b>
Dotation forfaitaire	0 €	0 €	0 €	-
Dotation de solidarité rurale	47 612 €	47 612 €	48 000 €	+0,81%
FCTVA (fonctionnement)	28 190 €	28 190 €	13 950 €	-50,52%
Autres participations de l'État	12 037 €	24 335 €	10 800 €	-10,28%
Participations département	18 000 €	18 318 €	10 000 €	-44,45%
Participation CCVS	75 000 €	73 334 €	73 000 €	-2,67%
Participation autres organismes	329 080 €	255 966 €	255 000 €	-22,51%
Compensation perte taxe add. droits de mutation	0 €	742 €	0 €	-
DCRTP	1 242 024 €	1 242 024 €	1 234 000 €	-0,65%
Compensation exonération TF	1 214 614 €	1 214 613 €	1 261 000 €	+3,82%
Dotation politique de la Ville (PVD)	12 991 €	12 991 €	0 €	-
Dotation titres sécurisés	0 €	0 €	9 000 €	-
Autres attributions et participations	20 314 €	0 €	0 €	-
<b>TOTAL</b>	<b>2 999 862 €</b>	<b>2 918 125 €</b>	<b>2 914 750 €</b>	<b>-2,84%</b>

Globalement ce chapitre connaît une baisse de -2,84% par rapport à 2023, les prévisions budgétaires ayant été ajustées en fonction des montants réalisés.

### **Produits de gestion courante (chapitre 75)**

**Montant BP 2024 = 443 600€**

Ces produits représentent 2,82% des recettes réelles de fonctionnement.

Le chapitre 75 comprend les loyers divers perçus par la Commune inscrits à l'article 752 et d'autres produits de gestion courante inscrits à l'article 75888 qui étaient en partie inscrits au chapitre 77 en M14.

Par ailleurs, sont également perçues sur ce chapitre les redevances annuelles versées par le délégataire du service public du camping, à l'article 75813.

### **Produits financiers (chapitre 76)**

**Montant BP 2024 = 223 975 €** soit 1,42% des recettes réelles de fonctionnement.

Il s'agit du fonds de soutien versé par l'État dans le cadre de la sortie des emprunts structurés à risque.

### **Produits spécifiques (chapitre 77)**

Aucune inscription n'est prévue sur ce chapitre.

### **Reprises de provisions semi-budgétaires (chapitre 78)**

**Montant BP 2024 = 1 156 135,36€**, soit 7,36% des recettes réelles de fonctionnement.

Ces produits correspondent à des reprises de provisions semi-budgétaires inscrites lors de budgets précédents, afin :

- De procéder à des travaux sur le collecteur d'eaux pluviales du quai François 1<sup>er</sup> et au redimensionnement des réseaux : 771 551€
- De procéder à des travaux sur le funiculaire : 384 584,36€.

## **II-2 – La section d'investissement**

### **II-2-1- Généralités**

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Elle regroupe :

**En dépenses** : Celles faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

**En recettes** : Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus et les recettes dites patrimoniales telles que les produits des cessions des terrains, des biens meubles ou immeubles ainsi que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement).

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Immobilisations incorporelles (20)	1 080,00 €	Subventions d'investissement	20 400,13 €
Subventions d'équipement (204)	100 000,00 €	Emprunts	0,00 €
Immobilisations corporelles (21)	2 815 228,00 €	FCTVA	882 646,00 €
Immobilisations en cours (23)	2 684 753,00 €	Taxe d'aménagement	20 000,00 €
Dotations, fonds et réserves	10 000,70 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	447 664,16 €
Remboursement d'emprunt	1 104 599,00 €	Produit des cessions d'immobilisations	145 000,00 €
Restes à réaliser 2023	1 569 828,29 €	Restes à réaliser 2023	1 447 608,14 €
<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>8 285 488,99 €</b>	<b>TOTAL RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 963 318,43 €</b>
Écritures d'ordre entres section	427 885,00 €	Écritures d'ordre entres section	2 072 666,00 €
Déficit investissement reporté	325 444,01 €	Virement de la section de fonctionnement	4 002 833,57 €
Opérations patrimoniales	66 828,00 €	Opérations patrimoniales	66 828,00 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>9 105 646,00 €</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>9 105 646,00 €</b>

## II-2-2-Les dépenses réelles de la section d'investissement

Le montant total des dépenses réelles d'investissement (hors restes à réaliser) s'élève à **6 715 660,70€**.

Les dépenses d'équipement, regroupant les acquisitions et les travaux, hors subventions d'équipement versées, s'élèvent à **5 601 061€**.

OBJET	BP 2023	BP 2024	ÉVOLUTION 2023/2024
Emprunts et dettes	1 070 185,00 €	1 104 599,00 €	+3,21%
Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €	
Reversement taxe d'aménagement	0,00 €	10 000,70 €	-
Immobilisations incorporelles	74 595,00 €	1 080,00 €	-98,55%
Subventions d'équipement versées	30 000,00 €	100 000,00 €	+233,33%
Immobilisations en cours	1 091 288,00 €	2 815 228,00 €	+157,97%
Immobilisations corporelles	1 836 271,33 €	2 684 753,00 €	+46,21%
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>4 102 339,33 €</b>	<b>6 715 660,70 €</b>	<b>+63,70%</b>
Restes à réaliser	2 739 745,72 €	1 569 828,29 €	-42,70%
<b>DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 842 085,05 €</b>	<b>8 285 488,99 €</b>	<b>+21,09%</b>

Outre le remboursement du capital de la dette pour 1 104 599€ et le reversement à la CCVS d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la Ville, **5 601 061€ de nouveaux crédits** et **1 569 828,29€ de restes à réaliser** sont consacrés aux travaux, aux achats d'équipements et aux subventions d'équipement, que l'on peut scinder en diverses opérations.

Depuis 2023, compte tenu du passage en nomenclature M57, certains investissements font l'objet d'autorisations de programme (AP).

La liste des autorisations de programme correspond à l'annexe II-B1 page 11 du budget, sur laquelle figurent les montants prévisionnels des travaux.

Le détail des crédits de paiement de ces autorisations de programme sont inscrits sur les fiches d'opérations d'équipement, pages 31 à 34 ; il s'agit des travaux portant sur :

- L'église Saint-Jacques,
- La salle omnisports,
- Le redimensionnement du réseau pluvial,
- Le funiculaire.

Les autres investissements sont détaillés sur les fiches d'opérations d'équipement, pages 35 à 80.

### **II-2-3-Les recettes réelles de la section d'investissement**

Les recettes prévues pour le financement des investissements sont réparties dans le tableau ci-après :

<b>OBJET</b>	<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>	<b>ÉVOLUTION 2023/2024</b>
Dotations, fonds divers, excédent de fct capitalisé	2 585 578,32 €	1 350 310,16 €	-47,78%
Subventions d'investissement	15 014,33 €	20 400,00 €	+35,87%
Emprunt d'équilibre	0,00 €	0,00 €	-
Produit des cessions	28 840,00 €	145 000,00 €	+402,77%
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>2 629 432,65 €</b>	<b>1 515 710,16 €</b>	<b>-42,36%</b>
Restes à réaliser	1 998 730,35 €	1 447 608,14 €	-27,57%
<b>RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 628 163,00 €</b>	<b>2 963 318,30 €</b>	<b>-35,97%</b>

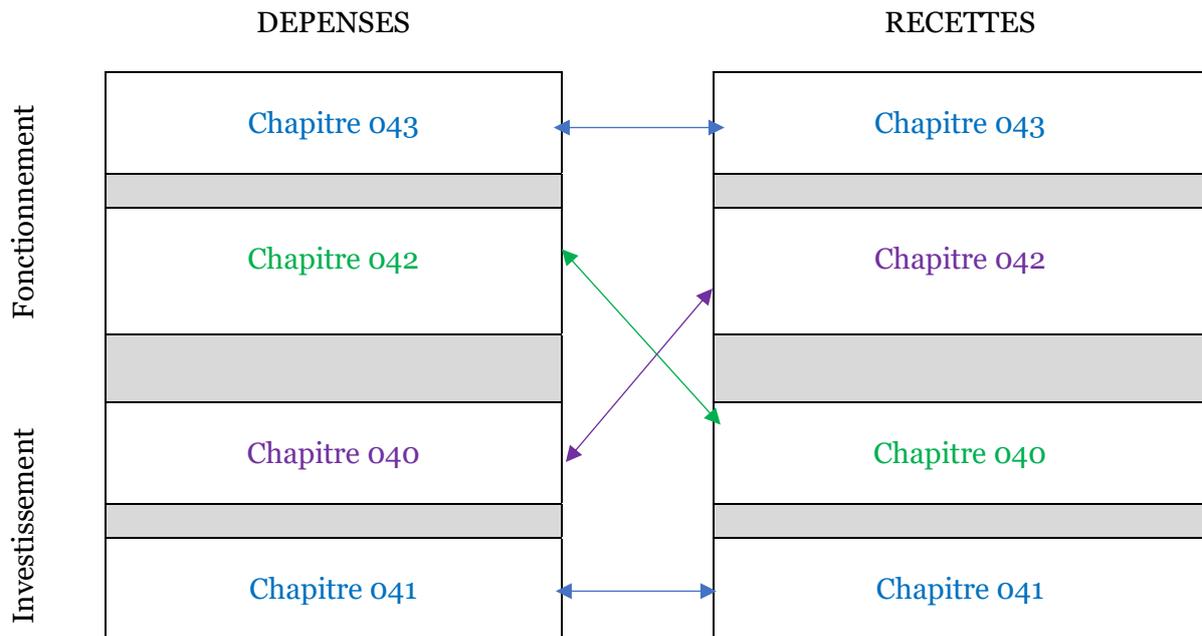
Ces recettes correspondent principalement aux dotations et fonds divers dont le FCTVA et le produit de la taxe d'aménagement, mais également l'excédent de fonctionnement capitalisé et les produits des cessions.

### **II-3-Les opérations d'ordre**

Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des jeux d'écritures **sans flux financiers réels** et **doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes**.



Les opérations d'ordre sont regroupées dans des chapitres globaux qui doivent s'équilibrer entre sections, selon le schéma suivant :



Équilibre entre DF chapitre 042 et RI chapitre 040

- Dotations aux amortissements (dépense 68, recette 28) ;
- Ecritures relatives à l'encaissement du fond de soutien de l'État lors de la renégociation des emprunts à risques (dépense 68, recette 48) :

<b>DF 042</b>			<b>RI 040</b>	
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	1 706 076,00 €	Amortissement des immobilisations	28...
6862	Dotations aux amortissements des charges financières à répartir	366 590,00 €	Pénalités de renégociation de la dette	4817
		<b>2 072 666,00 €</b>		

Équilibre entre DI chapitre 040 et RF chapitre 042

- Reprise des subventions d'investissement au compte de résultat (dépense 139, recette 777) ;
- Travaux en régie (dépense 2..., recette 722) :

<b>DI 040</b>			<b>RF 042</b>	
21...	Travaux en régie	349 906,00 €	Immobilisations corporelles (travaux en régie)	722
139...	Amortissement des subventions	77 979,00 €	Quote-part des subventions d'investissement transférables au compte de résultat	777
		<b>427 885,00 €</b>		

### Équilibre entre DI chapitre 041 et RI chapitre 041

- Opérations patrimoniales (dépense 21 ou 23, recette 238) liées au versement d'avances sur commandes aux entreprises titulaires de marchés de travaux :

<b>DI 041</b>			<b>RI 041</b>	
21... ou 23...	Bâtiments, voirie, constructions...	66 828,00 €	Avances versées sur commandes	238
		<b>66 828,00 €</b>		

### Les chapitres d'ordre sans exécutions budgétaires

Les chapitres 021 « virement de la section de fonctionnement » et 023 « virement à la section d'investissement » permettent de virer des crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement mais ne donnent pas lieu à émission de titres et de mandats au cours de l'exercice.

Compte tenu de l'ensemble des éléments précédents, la section de fonctionnement dégage un virement de **4 002 833,57€** au profit de la section d'investissement.

## **III – LE BUDGET ANNEXE AIRES DE CAMPING-CARS**

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2022, le camping « Les Boucaniers » est géré par un délégataire de service public. De ce fait, comme pour 2023, le budget annexe 207 ne concerne plus que les recettes et dépenses des Aires de Camping-Cars.

L'équilibre du budget Aires de camping-cars se présente comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
EXPLOITATION	563 816,03 €	563 816,03 €
INVESTISSEMENT	388 859,88 €	388 859,88 €
<b>TOTAL</b>	<b>952 675,91 €</b>	<b>952 675,91 €</b>

### III-1- La section d'exploitation

La section d'exploitation s'équilibre de la façon suivante :

<b>DÉPENSES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>
Dépenses courantes	150 000,00 €	Vente prestations	270 000,00 €
Dépenses de personnel	25 000,00 €		

Autres charges de gestion courante	3 000,00 €		
Charges exceptionnelles	3000,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES RÉELLES D'EXPLOITATION</b>	<b>181 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES RÉELLES D'EXPLOITATION</b>	<b>270 000,00 €</b>
Ecritures d'ordre entre sections	27 262,00 €	Ecritures d'ordre entre sections	2 000,00 €
Virement à la section d'investissement	355 554,03 €	Excédent brut reporté	291 816,03 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>563 816,03 €</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>563 816,03 €</b>

### III-1-1- Les dépenses réelles d'exploitation

OBJET	BP 2023	BP 2024	ÉVOLUTION 2023/2024
Charges générales	150 000,00 €	150 000,00 €	-
Charges de personnel	25 000,00 €	25 000,00 €	-
Autres charges de gestion courante	3 000,00 €	3 000,00 €	-
Charges exceptionnelles	3 000,00 €	3 000,00 €	-
<b>DÉPENSES RÉELLES D'EXPLOITATION</b>	<b>181 000,00 €</b>	<b>181 000,00 €</b>	<b>0,00%</b>

**Les charges d'exploitation** ne connaissent pas d'augmentation en 2024 par rapport au B.P. 2023.

Concernant les charges courantes en particulier, l'inscription budgétaire 2023 avait anticipé les hausses des coûts d'énergie. Ce chapitre devra être surveillé tout au long de l'exercice pour pallier tout dépassement de crédits, notamment en énergie.

### III-1-2- Les recettes réelles d'exploitation

OBJET	BP 2023	BP 2024	ÉVOLUTION 2023/2024
Produits des services	250 000,00 €	270 000,00 €	+8,00%
<b>RECETTES RÉELLES D'EXPLOITATION</b>	<b>250 000,00 €</b>	<b>270 000,00 €</b>	<b>+8,00%</b>

**Les recettes réelles d'exploitation** : les recettes des services augmentent par rapport au budget précédent (+8%), pour tenir compte du réalisé 2023 (272 957,62€).

### **III-2- La section d'investissement**

La section d'investissement s'équilibre de la façon suivante :

<b>DÉPENSES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>
Dépenses d'équipement (21)	376 100,50 €		
Dépenses imprévues	10 000,00 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
Restes à réaliser 2023	759,38 €		
<b>TOTAL DÉPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>386 859,88 €</b>	<b>TOTAL RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
		Virement de la section d'exploitation	355 554,03 €
Ecritures d'ordre entres sections	2 000,00 €	Ecritures d'ordre entre sections	27 262,00 €
Déficit investissement reporté	0,00 €	Excédent reporté	6 043,85 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>388 859,88 €</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>388 859,88 €</b>

#### **III-2-1- Les dépenses réelles d'investissement**

<b>OBJET</b>	<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>	<b>ÉVOLUTION 2023/2024</b>
Immobilisations corporelles	214 875,58 €	376 100,50 €	+75,03%
Restes à réaliser	23 123,35 €	759,38 €	-96,72%
Dépenses imprévues	0,00 €	10 000,00 €	-
<b>DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>237 998,93 €</b>	<b>386 859,88 €</b>	<b>+62,55%</b>

Le budget de fonctionnement permet de réaliser un virement de la section d'exploitation à la section d'investissement de 355 554,03€.

De ce fait, les dépenses d'équipement, hors restes à réaliser, s'élèvent à 376 100,50€.

Pour l'année 2024, les nouveaux investissements envisagés consistent en la création d'une aire de service pour la grande aire de camping-cars située sur la route touristique, à proximité de la gare haute du funiculaire.

Une réflexion devrait par ailleurs être menée en cours d'année, pour réfléchir à la création d'une nouvelle aire de camping-cars, dans le cadre du chantier de l'EPR2.

### III-2-1- Les recettes réelles d'investissement

Le budget 2024 ne fait apparaître aucune recette réelle d'investissement.  
 Seules figurent les opérations d'ordre et l'excédent d'investissement reporté pour un montant de **388 859,88€**.

### III-3-Les opérations d'ordre

#### Équilibre entre DE chapitre 042 et RI chapitre 040

- Dotations aux amortissements (dépense 68, recette 28)

<b>DF 042</b>			<b>RI 040</b>	
6811	Dotation aux amortissements	27 262,00€	Amortissement des immobilisations	28...
		<b>27 262,00€</b>		

#### Équilibre entre DI chapitre 040 et RE chapitre 042

<b>DI 040</b>			<b>RF 042</b>	
21...	Travaux en régie	2 000,00 €	Immobilisations corporelles (travaux en régie)	722
		<b>2 000,00 €</b>		

Les travaux en régie consistent en la création d'un point d'eau pour desservir la future aire de service de la grande aire de camping-cars, route touristique.

### Les chapitres d'ordre sans exécutions budgétaires

Les chapitres 021 « virement de la section d'exploitation » et 023 « virement à la section d'investissement » permettent de virer des crédits de la section d'exploitation à la section d'investissement mais ne donnent pas lieu à émission de titres et de mandats au cours de l'exercice.

Compte tenu de l'ensemble des éléments précédents, la section d'exploitation dégage un virement de **355 554,03€** au profit de la section d'investissement.

## **IV- LE BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT (parcs fermés)**

L'équilibre du budget des parcs de stationnement fermés se présente comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
EXPLOITATION	264 193,90 €	264 193,90 €
INVESTISSEMENT	206 177,18 €	206 177,18 €
<b>TOTAL</b>	<b>470 371,08 €</b>	<b>470 371,08 €</b>

### **III-1- La section d'exploitation**

La section d'exploitation s'équilibre de la façon suivante :

<b>DÉPENSES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>
Dépenses courantes	80 000,00 €	Autres produits de gestion courante	90 000,00 €
Dépenses de personnel	10 000,00 €		
Autres charges de gestion courante	500,00 €		
Charges exceptionnelles	500,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES RÉELLES D'EXPLOITATION</b>	<b>91 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES RÉELLES D'EXPLOITATION</b>	<b>90 000,00 €</b>
Ecritures d'ordre entre sections	12 650,50 €	Ecritures d'ordre entre sections	8 000,00 €
Virement à la section d'investissement	160 543,40 €	Excédent brut reporté	166 193,90 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>264 193,90 €</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>264 193,90 €</b>

#### **III-1-1 – Les dépenses réelles d'exploitation**

<b>OBJET</b>	<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>	<b>ÉVOLUTION 2023/2024</b>
Charges générales	80 000,00 €	80 000,00 €	-
Charges de personnel	10 000,00 €	10 000,00 €	-
Autres charges de gestion courante	500,00 €	500,00 €	-
Charges exceptionnelles	500,00 €	500,00 €	-
<b>DÉPENSES RÉELLES D'EXPLOITATION</b>	<b>91 000,00 €</b>	<b>91 000,00 €</b>	<b>0,00%</b>

**Les dépenses réelles d'exploitation** ne connaissent pas d'augmentation en 2024, après une hausse globale de 46,77% au B.P. 2023 pour palier, notamment, l'augmentation des coûts d'énergie : électricité et eau.

Les dépenses de personnel sont également reconduites pour le même montant.

#### **III-1-2- Les recettes réelles d'exploitation**

**Les recettes réelles d'exploitation** augmentent par rapport à 2023.

Effectivement, il est tenu compte du réalisé 2022 (87 465,71€) et 2023 (95 827,46€).

OBJET	BP 2023	BP 2024	ÉVOLUTION 2023/2024
Produits de gestion courante	71 193,00 €	90 000,00 €	26,42%
<b>RECETTES RÉELLES D'EXPLOITATION</b>	<b>71 193,00 €</b>	<b>90 000,00 €</b>	<b>26,42%</b>

### III-2- La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre de la façon suivante :

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses d'équipement (21)	186 177,18 €		
Dépenses imprévues	12 000,00 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
Restes à réaliser 2023	0,00 €		
<b>TOTAL DÉPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>198 177,18 €</b>	<b>TOTAL RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
		Virement de la section d'exploitation	160 543,40 €
Ecritures d'ordre entres sections	8 000,00 €	Ecritures d'ordre entre sections	12 650,50 €
Déficit investissement reporté	0,00 €	Excédent reporté	32 983,28 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>206 177,18 €</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>206 177,28 €</b>

#### III-2-1- Les dépenses réelles d'investissement

OBJET	BP 2023	BP 2024	ÉVOLUTION 2023/2024
Immobilisations corporelles	120 291,54 €	186 177,18 €	+54,77%
Dépenses imprévues	20 000,00 €	12 000,00 €	-40,00%
<b>DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>140 291,54 €</b>	<b>198 177,18 €</b>	<b>+41,26%</b>

Le budget de fonctionnement permet de réaliser un virement de la section d'exploitation à la section d'investissement de 160 543,40€.

De ce fait, les dépenses d'équipement s'élèvent à 186 177,18€.

Il n'y a pas de restes à réaliser reportés de 2023 sur 2024.

Pour l'année 2024, les nouveaux investissements envisagés consistent en :

- L'acquisition de nouveaux disques durs pour la salle de vidéoprotection du parking souterrain du funiculaire (5 007.60€ HT) ;
- Le remplacement de la porte du local électrique du parking souterrain de l'esplanade Louis Aragon (2 570€ HT) ;
- La remise en état de la « casquette » de l'entrée du parking (9 450€ HT).

### **III-2-2- Les recettes réelles d'investissement**

Le budget 2024 ne fait apparaître aucune recette réelle d'investissement.

Figurent à la section d'investissement en recettes :

- les opérations d'ordre (dotation aux amortissements) : 12 650,50€ (-51,82%)
- le virement de la section d'exploitation à la section d'investissement : 160 543,40€
- l'excédent d'investissement de 2023 : 32 983,28€

### **III-3-Les opérations d'ordre**

Équilibre entre DE chapitre 042 et RI chapitre 040

- Dotations aux amortissements (dépense 68, recette 28)

<b>DF 042</b>			<b>RI 040</b>	
6811	Dotation aux amortissements	12 650,50€	Amortissement des immobilisations	28...
		<b>12 650,50€</b>		

Équilibre entre DI chapitre 040 et RE chapitre 042

<b>DI 040</b>			<b>RF 042</b>	
21...	Travaux en régie	8 000,00 €	Immobilisations corporelles (travaux en régie)	722
		<b>8 000,00 €</b>		

Les travaux en régie consisteront au déplacement du tableau électrique du local technique du parking souterrain de l'esplanade Louis Aragon.

### **Les chapitres d'ordre sans exécutions budgétaires**

Les chapitres 021 « virement de la section d'exploitation » et 023 « virement à la section d'investissement » permettent de virer des crédits de la section d'exploitation à la section d'investissement mais ne donnent pas lieu à émission de titres et de mandats au cours de l'exercice.

Compte tenu de l'ensemble des éléments précédents, la section d'exploitation dégage un virement de **160 543,40€** au profit de la section d'investissement.